

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°13 du 15/10/2026

Présents : MM. EUVRARD, MATHEY, CHAMBON, DI GLERIA, DOUHAY, JACQUET, MORELE, JOLY

Excusé : M. MOSCATO

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

ERRATUM PV N°12 du 08/10/2026

Courrier de M. BOUBAKER, arbitre du 05/10/2026

Informant d'une erreur sur la tablette. Pris note, transmis à la CDA pour information
Amende : 10€ à BRANGES et ST GERMAIN DU BOIS

Courrier de M. RIEBSCHLAGER, arbitre du 05/10/2026

Informant d'une erreur sur la tablette. Pris note, transmis à la CDA pour information
Amende : 10€ à ST AGNAN et LES GACHERES

Match N°56246847 BUXY 2 – CHALON ACF 2 du 04/10/2026

Match arrêté à la 60ème minute, suite à insuffisance de joueur du club de CHALON ACF 2. La commission donne match perdu 0/4 buts et 0/3 points. La commission transmet à la CDA pour suite a donné.
Amende 20€ à CHALON ACF

COURRIERS CLUBS

Courrier de SORNAY du 11/10/2026

La Commission prend connaissance du courriel de l'AS Sornay concernant les messages contradictoires adressés par Mâcon ACT au sujet de la tenue de cette rencontre.

La Commission rappelle que toute communication officielle, notamment concernant l'organisation et le déroulement des rencontres, doit impérativement être effectuée depuis l'adresse électronique officielle du club.

Les clubs sont également tenus d'informer le District et les officiels concernés de toute modification ou difficulté relative à une rencontre.

Courrier de la Mairie MONTCHANIN du 09/10/2026

Concernant l'utilisation du terrain Synthétique.
Pris note.

Courrier de LESSARD EN BRESSE du 14/10/2026 :

Concernant leur arrêté municipal.
Pris note
En conséquence la rencontre CRECHES 2 – LA ROCHE est programmée à 10h30

Courrier de CHATENOY LE ROYAL du 14/10/2026 :

Concernant leur arrêté municipal.
Pris note

Courrier du CRECHES du 12/10/2026

La Commission fixe la rencontre le 1/11/2026.

Courrier de ISBN du 12/10/2026 :

La Commission ne peut donner une suite favorable à votre demande de report.

La rencontre Ent. Sagy/Beaufort 3 – ISBN 3 reste donc programmée le 18/10/2026, à l'horaire prévu.

CHAMPIONNATS SENIORS

Suite à l'avancement du match de Coupe Gambardella les rencontres suivantes sont programmées comme suit :

D1A LA CLAYETTE - RCBS à 15h

D4B LA CLAYETTE ILES MACONNAISES à 12h30

CHAMPIONNATS JEUNES**CHALLENGE U13 D3A à CLUNY du 10/10/2026**

Forfait non déclaré dans les délais de LA ROCHE VINEUSE.

Amende : 50 € à LA ROCHE VINEUSE.

CHALLENGE U13 D3B à DUN SORNIN CHAUFFAILLES du 10/10/2026

Forfait déclaré dans les délais de MONTCEAUX L'ETOILE.

Amende : 25 € à MONTCEAUX L'ETOILE.

CHALLENGE U13 D3C à BOURBON du 10/10/2026

Forfait non déclaré dans les délais de BLANZY.

Amende : 50 € à BLANZY.

CHALLENGE U13 D3D à LUX du 10/10/2026

Forfait déclaré dans les délais de RULLY FONTAINES 2

Amende : 25 € à RULLY FONTAINES.

CHALLENGE U13 D3G à CHAMPFORGEUIL du 10/10/2026

Forfait non déclaré dans les délais de GERGY 2.

Amende : 50 € à GERGY.

Match N° 79366663 ENT EPERVANS OUROUX 2 – ENT RULLY FONTAINES 2 U18 D2C du 10/10/2026

Forfait déclaré dans les délais de ENT RULLY FONTAINES 2. La commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à ENT RULLY FONTAINES 2.

Amende : 40 € à RULLY FONTAINES

Match N° 79367049 SANVIGNES – IGORNAY U18 D2G du 17/10/2026

Forfait déclaré dans les délais de IGORNAY. La commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à IGORNAY.

Amende : 40 € à IGORNAY

Match N° 79366664 SORNAY 1 – Ent ABERGEMENT U18 D2C du 10/10/2026

Match arrêté à 83^{ème} minute suite à insuffisance de joueur pour l'entente ABERGEMENT

La commission donne match perdu 0/4 buts et 0/3 points à l'entente ABERGEMENT.

Amende : 20€ à Ent ABERGEMENT.

RESERVE**Match N°56253250 CHATEAURENAUD 1 – TEAM MONTCEAU FOOT 2 du 11/10/2026**

Après vérification de la feuille de match, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour jouer cette rencontre. De ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

Droit de réserve : 30 € à CHATEAURENAUD.

TERRAIN DISTRICT SAONE ET LOIRE

La commission rappelle aux clubs la nécessité de trouver un terrain de repli en cas de travaux rendant l'utilisation impossible pour nos championnats.

En cas de non-terrain de repli, la rencontre ne sera pas inversée mais se déroulera sur le terrain du club adverse.

Il ne sera pas autorisé de disputer tous ses matchs aller à l'extérieur et tous ses matchs retour à domicile. (Équité sportive oblige)

La commission rappelle l'obligation aux clubs de DISTRICT de METTRE A DISPOSITION un banc de touche pour officiels.

Le Président

Joel EUVRARD

Le Secrétaire

Jean-Paul MATHEY

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football